

LA GRILLE DE COTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

CRITERES	Nombre de points
Pièces justificatives obligatoires à présenter au bailleur pour la prise en compte des points correspondants	
DALO	65
Personne(s) en situation de handicap	40
1er quartile des demandeurs	40
A vécu une période de chômage de longue durée	20
Appartement de coordination thérapeutique	20
Logement indigne	30
Personne menacée d'expulsion sans relogement	20
Violences au sein du couple ou mariage forcé	50
Logement non décent avec au moins un mineur	40
Sur occupation du logement avec au moins un mineur	30
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	30
Personnes hébergées par des tiers	20
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition	40
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	50
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	30
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge	40
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	50
Travaille dans une des communes de l'EPCI	40
Travaille dans la commune	15
Habite la commune	40
Départ de personne(s) à charge du foyer	10
Divorce ou séparation	10
Jeune(s) de moins de 30 ans	20
Personne(s) âgée(s) (à partir de 60 ans)	30
Parent isolé	20
CDD ou intérim	20
Etudiant ou apprenti	30
Travailleur(s) pauvre(s)	25
Sur occupation (nombre de pièces)	30
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	30
Changement du lieu de travail	30
Ancienneté de la demande - Tranche 2. (1 an ou plus)	40
Personnes âgées en difficultés financières dans un logement trop grand	10
Sous-occupation	20
Actif acceptant un logement en QPV	30
Exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation	50
Personnes âgées (dès 60 ans) bénéficiaires d'une allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA (ex. minimum vieillesse) domiciliées dans EPCI	20
Demandeur ayant refusé une précédente attribution de logement social dans la dernière année » (motif non recevable car le logement était adapté à la composition familiale et aux ressources)	-40
Production avérée de pièces incohérentes (lors de la constitution du dossier si constat du guichet enregistreur ou bailleur) dans la dernière année	-40